



Ville d'Art et d'Histoire  
Plus Beaux Détours de France

*Mesdames et Messieurs  
les Conseillers municipaux*

Vos réf. :

Nos réf. : **CT/AG**

Objet : **Conseil municipal du 3 juillet 2020**

Affaire suivie par :

Elu : **Monsieur le Maire**

Service : **Direction Générale des Services**

Tél. : 02 51 53 40 16 – Fax : 02 51 53 41 42  
a.gibouleau@ville-fontenaylecomte.fr

Fontenay-le-Comte, le 29 juin 2020

Chère collègue, Cher collègue,

Suite aux élections municipales du 28 juin, je vous demande de bien vouloir assister à la séance d'installation du Conseil municipal, prévue :

**Le vendredi 3 juillet 2020**

**à 18 h 30**

**Salle d'Honneur de la Mairie,**

L'ordre du jour de cette séance sera le suivant :

1. Installation du Conseil municipal
2. Election du Maire
3. Adjoints au Maire – Définition du nombre de postes et désignation
4. Charte de l'élu local.

L'ensemble du dossier du conseil vous est transmis par voie dématérialisée, conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

La note explicative de synthèse, accompagnée de ses annexes est jointe à la présente convocation.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires et de de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités afin de faire face à l'épidémie de covid-19, aux fins d'assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le public est autorisé à assister à la séance dans la limite de 30 personnes.

(.../...)

Il y est également précisé que le conseil pourra délibérer valablement avec le tiers des membres en exercice ou représentés. Chaque élu présent pourra être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un en temps normal. Vous trouverez à cet effet un pouvoir pour le cas où vous ne pourriez participer à cette séance.

Pour le bon fonctionnement de cette séance et pour éviter tous risques de contamination, il vous est recommandé de respecter les gestes barrières, le port du masque sera obligatoire. Des masques seront mis à votre disposition à l'entrée de la salle d'honneur.



Le Maire,

*JM*  
*29*  
Jean-Michel LALÈRE